

Soins de Santé

Circulaire OA no 2023/147 du 24-6-2023

Applicable à partir de 1/07/2023

Rubriques

Code	Séquence
62	/ 1 495
63	/ 1 476

Instructions comptables et statistiques : Hospitalisation à domicile : 01-07-2023.

Suite à l'avenant à la convention nationale entre les hôpitaux et les organismes assureurs, approuvé par le Comité de l'assurance le 05/06/2023 et le Conseil général le 19/06/2023, les instructions comptables et statistiques sont adaptées comme suit dans le cadre de l'hospitalisation à domicile :

1. Ajout de 15 nouveaux pseudocodes dans le contexte de l'hospitalisation à domicile

795211 : Mise en route de l'hospitalisation à domicile par l'hôpital : forfait pour l'hôpital

107170 : Mise en route de l'hospitalisation à domicile par l'hôpital : honoraires forfaitaires pour le médecin spécialiste à facturer en tiers-payant

107192 : Mise en route de l'hospitalisation à domicile : honoraires forfaitaires pour les (cabinets des) médecins généralistes détenteurs du DMG à facturer en tiers-payant

418574 : Mise en route de l'hospitalisation à domicile : honoraires forfaitaires pour les praticiens de l'art infirmier à domicile à facturer en tiers-payant

795255 : Forfait par jour de traitement : préparation et délivrance de médicaments dans le cadre d'une hospitalisation à domicile par le pharmacien hospitalier : antibiothérapie

795270 : Forfait par jour de traitement : préparation et délivrance de médicaments dans le cadre d'une hospitalisation à domicile par le pharmacien hospitalier : traitement anticancéreux – monothérapie

795292 : Forfait par jour de traitement : préparation et délivrance de médicaments dans le cadre d'une hospitalisation à domicile par le pharmacien hospitalier : traitement anticancéreux – plurithérapie

596750 : Honoraires de surveillance par jour de traitement par un médecin spécialiste en cas d'hospitalisation à domicile antibiothérapie à facturer en tiers-payant

596772 : Honoraires de surveillance par jour de traitement par un médecin spécialiste en cas d'hospitalisation à domicile traitement oncologique à facturer en tiers-payant

107214 : Honoraires forfaitaires pour appel à l'expertise du (cabinet du) médecin généraliste détenteur du DMG par un médecin spécialiste à facturer en tiers-payant

795351 : Honoraires forfaitaires par jour de traitement : coordination des soins par le praticien de l'art infirmier à domicile depuis l'hôpital, à facturer par l'hôpital en tiers-payant

418596 : Honoraires forfaitaires par jour de traitement : coordination des soins par le praticien de l'art infirmier à domicile depuis le domicile à facturer en tiers-payant

418611 : Honoraires forfaitaires pour le praticien de l'art infirmier lors de l'administration dans le milieu de vie du patient de médicaments anticancéreux par voie intramusculaire, sous-cutanée ou hypodermique à facturer en tiers-payant,

795373 : Forfait matériel par jour de traitement en hospitalisation à domicile pour antibiothérapie à facturer en tiers-payant,

795395 : Forfait matériel par jour de traitement en hospitalisation à domicile : pour oncologie à facturer en tiers-payant,

Pour les nouveaux pseudocodes susmentionnés, les spécifications suivantes s'appliquent dans les DOCN :

Dépenses –cas – pas de jours

Ticket modérateur: pas de dépenses – pas de cas – pas de jours

2. Ajout de 5 nouveaux pseudocodes : enregistrement du début et de la fin de l'hospitalisation à domicile

795233 : Fin de période hospitalisation à domicile antibiothérapie pour cause de réadmission à l'hôpital

795336 : Début de période hospitalisation à domicile antibiothérapie

795410 : Fin de période hospitalisation à domicile antibiothérapie

795314 : Début de période hospitalisation à domicile traitement oncologique

795454 : Fin de période hospitalisation à domicile traitement oncologique

Pour les nouveaux pseudocodes susmentionnés, les spécifications suivantes s'appliquent dans les DOCN :

Dépenses –cas – pas de jours

Ticket modérateur: pas de dépenses – pas de cas – pas de jours

3. Date d'application

Les modifications susmentionnées sont applicables pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} juillet 2023.

Mickael Daubie
Directeur général

Pièces jointes :